



WITTELSHEIM

Direction générale  
JM

**ARRETE N°562/2023**  
**PORTANT REGLEMENTATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT**

**Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2212-2 ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 04 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Vu** la demande formulée par le service animation de la ville de Wittelsheim, de dérogation de l'arrêté permanent n°829 /2022 concernant le bruit et d'effectuer un tir d'un feu d'artifice le samedi 26 août 2023 à partir de 22h00 à l'occasion de l'évènement le « *BOUCHON* » qui se déroulera aux JARDINS DU MONDE ;

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune.

**ARRETE :**

**Article 1 :** Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée lors de l'évènement le « *BOUCHON* » qui aura lieu le **samedi 26 août 2023**.

**Article 2 :** La société BREZAC EVENTS, représentée par Monsieur Mickael SCHITTLY , est autorisée à tirer un feu d'artifice de catégorie F3 le **samedi 26 août 2023, à partir de 22h00** aux JARDINS DU MONDE.

**Article 3 :** L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de Monsieur Mickael SCHITTLY , chef de tir, artificier qualifié, qui est chargé de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.



## WITTELSHEIM

**Article 4** : La zone de tir sera délimitée par le chef de chantier et interdite à toute personne non autorisée.

**Article 5** : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur l'engagement de prestation (25 mètres). La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

**Article 6** : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

**Article 7** : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

**Article 8** : La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

**Article 9** : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de Monsieur Mickael SCHITTLY, artificier chef de tir dès le tir terminé.

**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de WITTELSHEIM, la Brigade de Gendarmerie de WITTELSHEIM, les Brigades Vertes, le Centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM, Monsieur Mickael SCHITTLY, chef de tir, artificier qualifié, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Brigade de Gendarmerie de Wittelsheim ;
- Les Brigades Vertes ;
- Le Centre de secours de CERNAY-WITTELSHEIM ;
- Monsieur Mickael SCHITTLY, chef de tir, artificier qualifié ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

**Article 11** : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.



Fait à Wittelsheim, le 08/08/2023

Le Maire

Yves GOEPFERT

ARRETE N°562/2023